

Orientation 2.3.3 : Accompagner la réhabilitation de sites naturels, la restauration du patrimoine bâti et la protection des vestiges archéologiques

Orientation 2.3.3 : Accompagner la réhabilitation de sites naturels, la restauration du patrimoine bâti et la protection des vestiges archéologiques

L'objectif de cette mesure est de mettre en valeur les espaces naturels et/ou lieux-dits historiques, ayant une dimension culturelle ou patrimoniale, imprimés ou non dans la mémoire collective. Ces sites peuvent faire référence aussi bien à des espaces publics que du foncier privé.

Réhabiliter les sites naturels

Il s'agit de valoriser les espaces naturels abritant des espèces végétales ou animales endémiques ou particulièrement précieuses. Les sites naturels à forte valeur paysagère ou à caractère historique, sont également concernés. Il s'agit par exemple des sous-bois, étangs et mares, cours d'eau, bords de rivières, jardins, sentiers, lieux-dits...

Restaurer le patrimoine bâti

La singularité de l'architecture locale traditionnelle, avec ses apports multiples, tend à disparaître face à la forte influence de l'architecture moderne européenne. Les maisons créoles en état de délabrement et anciens bâtiments publics méritent une attention particulière. Les bâtiments dits « historiques », ou classés monuments historiques, susceptibles de faire l'objet d'une restauration constituent également des éléments contribuant à la sauvegarde du patrimoine bâti guadeloupéen comme les forts, moulins, fours à chaux, anciens chemins en pavés, poudrières, distilleries, habitations, maisons d'habitation, maisons créoles urbaines, maisons créoles rurales, bâtiments d'Ali Tur, églises...

Préserver les vestiges archéologiques

La protection des vestiges archéologiques s'applique aussi bien aux sites amérindiens qu'aux vestiges de la période coloniale. Si la prise en compte du patrimoine précolombien évolue, il doit en être de même pour la préservation des éléments associés aux moyens de production de la période coloniale, parfois enfouis ou disparus des mémoires, comme les moulins à bêtes, ou les vestiges d'ateliers comme les fours de potiers de Trois-Rivières. Les vestiges relatifs à la vie et à la mort des esclaves font partie du patrimoine archéologique. Les actions de préservation, et de valorisation se situeraient sur les quartiers serviles comme celui de la Coulisse à Trois-Rivières, mais aussi sur les cimetières établis, soit sur les anciennes habitations soit sur les littoraux en bord de plages. La préservation des vestiges porte aussi sur le patrimoine archéologique côtier et sous-marin, outre les épaves, il convient de préserver des destructions les anciens aménagements liés au commerce maritime (ancien quai, vestiges de wharfs...) mais aussi les restes de cargaisons échouées et conservées au fond de l'eau.

Cette orientation relève notamment de la compétence de :

- Service de l'État en charge de la Culture
- Office national des forêts
- Collectivités territoriales

Orientation 2.3.3 : Accompagner la réhabilitation de sites naturels, la restauration du patrimoine bâti et la protection des vestiges archéologiques

- Fondation du Patrimoine
- Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement de la Guadeloupe

- Conseil régional de l'ordre des architectes de Guadeloupe
- Institut national de Recherches Archéologiques Préventive

Page 59 de la Charte PNG

Référence ID de l'article : #3819

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-08-18 17:34